

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

Président : Mr BOULORD

Présent(e)s : Mme BLANC, MM GALLIN, HUGOT, ROBIN, REPELLIN.

Excusés : MM. BONO, PINEAU, VITTONI.

COURRIERS

RIVES SP : Un joueur peut effectivement devenir arbitre sous réserve de faire la formation

AS GRESIVAUDAN : Entente U17 – La correction a été faite pour la parution de vos licences sur la F.M.I.

AJAT VILLENEUVE / F.C. ST MARTIN D HERES : Le report du match U15-D3- Poule C n'est pas validé par la commission – Vous devez jouer à la date prévue sur le calendrier. La nouvelle formule de championnat U15 D3 en 2 phases ne permet pas le report de rencontres de la première journée.

AS GRESIVAUDAN / U.S.V.O. U 15 : Le report du match U15-D3 n'est pas validé par la commission – Vous devez jouer à la date prévue sur le calendrier. La nouvelle formule de championnat U15 D3 en 2 phases ne permet pas le report de rencontres de la première journée.

ENCADREMENT TECHNIQUE D1 et D2

Art 21-2 des R.G du DISTRICT de l'ISERE de FOOTBALL – Championnats : 21-2-1-c – D1 : Obligations concernant l'éducateur :

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

ENCADREMENT TECHNIQUE DE LA POULE D1 SENIORS - Saison 2018/2019

CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE	DIPLÔME	ANNEE OBTENTIO	OBSERV
LA MURETTE	RIBEIRO	Manuel	Educateur Fédéral	2543833319	CFF3	07/05/2009	OK
AS DOMARIN	LE DIODIC	Julien	Educateur Fédéral	2588645772	CFF3	20/03/2018	
CHARVIEU-CHAVAGNIEU 2							
LA COTE ST ANDRE 2	BENLAHRACHE	Mehdi	Educateur Fédéral	2508681028	BMF	27/06/2018	OK
MOS TROIS RIVERES 2	DELAGE	Alexandre	Educateur Fédéral	2568621898	BMF	19/06/2017	OK
ST ANDRE LE GAZ	CLEMENT	Jean Baptiste	Educateur Fédéral	2519419194	CFF3	26/04/2018	OK
ST MARTIN D'HERES	LOIZZO	Herve	Technique Régional	2538657293	BEF	02/06/2015	OK
ST MAURICE L'EXIL	VIRIEUX	Rodolphe	Technique Régional	2510482432	BEF	07/03/2016	OK
VALLEE DE LA GRESSE 2	MICCOLI	François	Educateur Fédéral	2520524026	CFF3	27/06/2015	OK
VAREZE	PLOUVIN	Mickael	Technique Régional	2518689996	BMF	19/06/2017	OK
VILLENEUVE	MENDESS	Ahmed	Educateur Fédéral	2520251340	CFF3	09/04/2011	OK
VOREPPE	POLICAND	Christophe	Educateur Fédéral	2510043009	CFF3	31/08/1984	OK

Art 21-2-2 –b D2 : .Obligations concernant l'éducateur:

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations). Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat. **Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.**

Cette disposition n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club

ENCADREMENT TECHNIQUE DE LA POULE D2 - POULE A - SENIORS - Saison 2018/2019

CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE	DIPLÔME	ANNEE OBTENTIO	OBSERV
ASIEG	LIVRIERI	Antoine	Educateur Fédéral	2578641392	CFF3	23/05/2003	OK
BALME NORD ISERE	MONTOYA	Adrien	Educateur Fédéral	838401021	CFF3	01/08/1997	OK
CREYS-MORESTEL	REGOLA	Steve	Educateur Fédéral	2520521790	CFF3	14/11/2017	OK
EYBENS 2	MAURICE	David	Technique Régional	2510946499	BE1	10/05/2005	ok
FC 2A	MILERON	Florent	Educateur Fédéral	2588657605	CFF3	17/05/2017	OK
GIERES 2							
LA TOUR ST CLAIR	PIANTANIDA	Stephane	Educateur Fédéral	1896526926	BMF	15/06/2017	ok
SEYSSINET 2	BLACHON	Laurent	Educateur Fédéral	2510478487	CFF3	17/12/2014	OK
SEYSSINS	CARENZI	Didier	Educateur Fédéral	2500580594	CFF3	24/08/2015	OK
ST CASSIEN	GALLOIS	Quentin	Educateur Fédéral	2588634305	CFF3	14/11/2017	OK
VALLEE DU GUIERS	MAREY	Christophe	Educateur Fédéral	2520228552	A.S.	06/06/20087	OK
VOIRON-MOIRANS	LECOQ	Guillaume	Educateur Fédéral	2568626898	BEF	11/06/2018	OK

ENCADREMENT TECHNIQUE DE LA POULE D2 - POULE B - SENIORS - Saison 2018/2019

CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE	DIPLÔME	ANNEE OBTENTIO	OBSERV
BOURGOIN ASP							
ECHIROLLES 3	BOUZAKRI	Omar	Educateur Fédéral	2529410400	CFF3	20/03/2018	OK
ESTRABLIN	IFOUZAR	Zakari	Educateur Fédéral	2520244977	BEF	20/11/2017	OK
LE VERSOUD							
O ST MARCELLIN 2	SATTLER	Emanuel	Educateur Fédéral	2529416998	CFF3	22/05/1993	OK
RACHAIS 2							
SASSENAGE 2	COLOMBANI	Thibault	Educateur Fédéral	2529414864	CFF3	17/05/2017	OK
SUD ISERE	VIARD	Bruno	Educateur Fédéral	2510133122	I2	17/11/2012	
UNIFOOT	MOUKNI	Abdallah	Educateur Fédéral	2520234167	CFF3	23/09/2016	ok
VALLEE DE LA GRESSE 3	GUERRERO	Julien	Educateur Fédéral	2598616073	CFF3	14/11/2017	OK
NIVOLAS							
ISLE D'ABEAU	LASSOURCE	Karl	Educateur Fédéral	1292710034	BEF	01/04/2018	OK

DOSSIERS

N° : 1 / CREYS MORESTEL- CROLLES FC1 – U17 D1 – – MATCH DU 15/09/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CREYS MORESTEL pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Après vérification auprès du fichier de la LAuRAFoot, il s'avère que le joueur DUBUS GUILLAUME est qualifié à la date de la rencontre (licence enregistrée le 08/09/2018, joueur qualifié le 13/09/2018)

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée, et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception obligatoirement avec en-tête du club ou par courrier électronique par l'adresse LAURAFoot.ORG, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE /

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Liges Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LRAF a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. **Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au D1 de leur catégorie.**

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

U19

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.19	VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		CASSOLARD PASSAGEOIS
2.19	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES
3.19	E.C.B.F	ENTENTE FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.

U11-U10

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.11	CHABONS	OYEU		CHABONS
2.11	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
3.11	VELANNE	LA BATIE DIVISIN		VELANNE
4.11	GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		GONCELIN
5.11	FORMAFOOT	THODURE		FORMAFOOT
6.11	VAREZE	COLLINES		VAREZE
7.11	VIRIEU	VALONDRAS		VIRIEU

U17

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.17	VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		CASSOLARD PASSAGEOIS
2.17	CHABONS	OYEU	BIZONNES	OYEU
3.17	A.S. GRESIVAUDAN	C.A. GONCELIN		C.A. GONCELIN
4.17	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
5.17	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
6.17	E.C.B.F	ENTENTE FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.
8.17	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		CESSIEU
9.17	COMMELLE	FARAMANS	LIERS	COMMELLE
10.17	FORMAFOOT	BEAUREPAIRE	THODURE	FORMAFOOT
11.17	VAREZE	COLLINES		VAREZE
12.17	CVL38	O. NORD-DAUPHINE		CVL38
13.17	US JARRIE CHAMP	ENTENTE SPOTIVE PIERRE CHATEL		JARRIE CHAMP

U15

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.15	CHABONS	OYEU	BIZONNES	CHABONS
2.15	A.S. GRESIVAUDAN	C.A. GONCELIN		A.S. GRESIVAUDAN
3.15	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. BALMES N.I.
4.15	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
5.15	E.C.B.F	ENTENTE FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.
6.15	VEZERONCE-HUERT	DOLOMIEU		VEZERONCE-HUERT
7.15	ARTAS CHARANTONNAY	BEAUVOIR		ARTAS CHARANTONNAY
8.15	ST GEOIRE EN VALDAINE	BOURBRE		ST GEOIRE EN VALDAINE
9.15	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		SEREZIN de la TOUR
10.15	COMMELLE	FARAMANS	LIERS	COMMELLE
11.15	FORMAFOOT	BEAUREPAIRE	THODURE	BEAUREPAIRE
12.15	CASSOLARD	VALONDRAS	VIRIEU	CASSOLARD

U13

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.13	CHABONS	OYEU		CHABONS
2.13	BEAUVOIR	ARTAS CHARANTONNAY		BEAUVOIR
3.13	CHIRENS	ST CASSIEN		CHIRENS
4.13	VELANNE	LA BATIE DIVISIN		VELANNE
5.13	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		CESSIEU
6.13	COMMELLE	FARAMANS		COMMELLE
7.13	FORMAFOOT	THODURE		FORMAFOOT
8.13	VALONDRAS	VIRIEU	LE PASSAGE	VALONDRAS

U15 F

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.15.F	ARTAS CHARANTONNAY	OLYMPIQUE NORD DAUPHINE		ARTAS CHARANTONNAY

U18 F

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.18F	ARTAS CHARANTONNAY	OLYMPIQUE NORD DAUPHINE		OLYMPIQUE NORD DAUPHINE
2.18F	ST SIMEON	F.C. COTE ST ANDRE		ST SIMEON
3.18F	GPT FURE ISERE	FC VOIRON MOIRANS		GPT FURE ISERE

FEMININES SENIORS

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.SF	CESSIEU	SEREZIN de la TOUR		CESSIEU
2.SF	VOUREY	VOIRON MOIRANS		VOIRON MOIRANS

FEMININES à 8 SENIORS

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
1.FEM.8	F.C. LAUZES	F.C. BALMES N.I.		F.C. LAUZES
2.FEM.8	FOUR	UNIFOOT		FOUR

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Aline BLANC